

**REPUBLIQUE DU SENEGAL***Un Peuple - Un But - Une Foi*

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation**Arrêté n°  
portant habilitation de l'Institut  
Santé Services (ISS) à délivrer des  
Diplômes du système LMD****LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des Établissements d'Enseignement privé, modifiée et complétée par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;
- VU la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011 relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master et Doctorat) dans les Établissements d'Enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2012-1114 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Licence, modifié par le décret n° 2013-874 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1115 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Master, modifié par le décret n° 2013-875 du 20 juin 2013 ;
- VU le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012 relatif au diplôme de Doctorat ;
- VU le décret n° 2015-582 du 11 mai 2015 relatif à la reconnaissance, au classement et à l'équivalence des diplômes de l'Enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2021-1790 du 29 décembre 2021 ;
- VU le décret n° 2018-850 du 11 mai 2018 portant statut des Établissements privés d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2018-1956 du 07 novembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1793 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;



- VU l'avis technique de l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur (ANAQ-Sup) sur la demande d'habilitation de l'Institut Santé Services (ISS), en sa session des 10 et 11 avril 2018 ;
- VU la décision du Conseil scientifique de l'ANAQ-Sup relative à la durée de validité de l'avis technique en vue de l'habilitation à délivrer des diplômes du système LMD, en sa session des 10 et 11 avril 2018,

**ARRETE :**

**Article premier.-** L'Institut Santé Services (ISS) est habilité à délivrer les diplômes suivants :

- **Licence en:**
  - Sciences infirmières (LSI);
  - Sciences Gynéco-Obstétricales (LSGO) ;
  - Biologie, Option Analyses biologiques (LAB) ;
  - Biologie option agroalimentaire (LIAA) ;
  - Biologie option diététique (LDIET).
- **Master en :**
  - Sciences Infirmières en Anesthésie et Réanimation ;
  - Sciences Infirmières en Enseignement et Administration ;
  - Administrations Services de soins ;
  - Analyses Biologiques et médicales ;
  - Agro-alimentaire et Biologie ;
  - Management de Qualité des Industries Agro-alimentaires.

**Article 2.-** La durée de validité de l'habilitation est de dix (10) ans. Elle prend effet à compter du 11 avril 2018 et reste valable jusqu'au 11 avril 2028.

**Article 3.-** La demande de renouvellement de l'habilitation doit se faire un (01) an avant l'expiration du délai susvisé.

**Article 4.-** Le Directeur général de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation**



**Moussa BALDE**